







5. Le stationnement

					
	<ul style="list-style-type: none"> • Faire respecter les emplacements réservés aux personnes handicapées et sanctionner les inciviques • Lutter contre la fraude aux cartes « handicapés » et améliorer le contrôle. La mise en place d'une procédure de récupération après décès ou en fin de validité constitue une solution. • Des places pour personnes handicapées devront par ailleurs être prévues de manière fixe dans les lieux dédiés au public (bâtiments publics, lieux culturels et sportifs, noyaux commerciaux, etc.), ainsi que de manière temporaire lors d'organisation d'évènements (festivals, foires, marchés de Noël...). • Généraliser le recours au paiement à distance pour les horodateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le nombre d'emplacements de stationnement en voirie, notamment en développant des parkings hors voirie. Des dérogations doivent être prévues pour les personnes à mobilité réduite en fonction du handicap et de la qualité des parkings hors voirie (accessibilité, proximité...). • Pour assurer le respect des parkings réservés aux PMR, il faut renforcer les contrôles afin de lutter contre toutes les formes d'abus. • Développer une gestion intelligente et intégrée des parkings dans les villes, en s'appuyant sur les nouvelles technologies (capteurs, base de données partagée, applications...) mais aussi sur le partenariat avec les acteurs privés (entreprises disposant de parkings disponibles en dehors des heures de travail par exemple) et publics (entreprises publiques et administrations à tous les échelons de pouvoir). 	<ul style="list-style-type: none"> • Brévoir une procédure de récupération des cartes de stationnement après décès ou fin de validité pour augmenter la disponibilité des places aux personnes qui en ont réellement besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter et contrôler le nombre de places de parking réservées aux personnes atteintes d'un handicap. • Renforcer les amendes pour les personnes se garant illégalement sur les places réservées aux PMR. • Assurer dans les nouveaux aménagements de parkings une capacité suffisante de place destinée aux personnes en situation de handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> • Attaquer les comportements antisociaux des personnes qui font un usage inapproprié des places de stationnement réservées aux personnes handicapées. • Retirer de la circulation les cartes de stationnement non valides le plus rapidement possible afin de pouvoir répondre aux besoins réels.